

Le 23 octobre 2017 à 18 heures 00,

Se sont réunis à La Roche Canillac, les membres du comité syndical du Nouveau Syndicat de l'école maternelle intercommunale de La Roche Canillac sous la présidence de Madame France ROUHAUD, Présidente.

Date de convocation : 13 Octobre 2017.

Étaient présents : AUFRAY Philippe, LUBBE Anneliese (Gumont), ROUHAUD France, (La Roche Canillac), PEYRAMAURE Claire, (Saint Pardoux la Croisille), SCHMUTZ Nathalie, GRIVOTTE Marie Neige, (Clergoux), COMBES Marie Françoise, MAGNE Georges (Saint Martin la Méanne), FAUCHER Sandra, SENUT Agnès (Champagnac la Prune), PLAS Laurette (Gros-Chastang).

Absente représentée: RAYNAL Christiane par ROUHAUD France (La Roche-Canillac).

Absentes excusées: ADNOT Claudine (Saint Pardoux la Croisille), DETOUR Anne Claude (Gros Chastang).

n°2017-12 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps non complet et relative au recrutement, d'un agent contractuel lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 17h30

Etabli en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-4°,

Considérant que le groupement employeur est composé des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1^{ER} janvier 2018 d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriaux dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait que cet emploi correspond à l'entretien des locaux scolaires et que le maintien ou la fermeture de l'école n'est pas du ressort de la collectivité cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ayant le grade d'adjoint technique, pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 précitée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

n°2017-13 Virement de crédits

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'à la demande de Mr Ferrer, Trésorier, qu'il y a lieu de voter les modifications suivantes:

Augmentation de crédits

Compte 60623	Alimentation :	+ 10 000.00
Compte 615221	Bâtiments publics :	+ 9 000.00
Compte 6411	Personnel titulaire:	+ 10 000.00

Diminution de crédits

Compte 022	Dépenses imprévues :	- 29 000
------------	----------------------	----------

Le Conseil Syndical vote les virements de crédits proposés.

n°2017-14 Contrat d'assurances du personnel

Madame la Présidente expose au conseil syndical qu'il serait opportun de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame la Présidente propose de retenir la proposition de la SMACL

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

De retenir la proposition de la SMACL et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 1 an.

D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance avec la SMACL.

n°2017-15 Tarifs cantine 2018

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'augmenter de 2% les tarifs de la cantine pour 2018.

Tarif enfant : 3.18 euros

Tarif adulte : 4.55 euros

n°2017-16 Achat des livres de Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'attribuer la somme de 13 euros pour l'achat des livres de Noël par enfant scolarisé dans les écoles de Clergoux, La Roche Canillac, Saint Martin la Méanne et Saint Pardoux la Croisille.

Les factures seront libellées au Nouveau Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de La Roche Canillac.

n°2017-17 Contrat d'adhésion à l'assurance chômage

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer avec l'URSSAF tous les documents nécessaires pour l'adhésion révocable à l'assurance chômage.

n°2017-18 Indemnités de conseil et de confection de budget

Madame la Présidente rappelle au Conseil syndical que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité des membres présents :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 Modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide :

De demander le concours du receveur communal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% soit au prorata de l'activité du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr William FERRER, receveur municipal,

De lui accorder également l'indemnité de confection de budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget du syndicat.

Claire PEYRAMAURE et Lisa LUEBBE votent contre cette proposition.

